

Règlement du concours 2013

« IF WE Challenge »



3DEXPERIENCE

Version 1.0 - 9/16/2013

Règlement du concours

« IF WE Challenge »

Article 1 : Organisation

La société Dassault Systèmes, dont le siège social se trouve au 10, rue Marcel Dassault - CS 40501 - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex - France (« La Société Organisatrice»), organise Le Concours intitulé « IF WE Challenge » (« Le Concours »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), à l'exclusion :

- des résidents d'un pays sous le coup d'un embargo des Etats-Unis ;
- des résidents de la Belgique, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de l'Inde, du Brésil, de la province Canadienne du Québec et de la République Populaire de Chine.
- des résidents de tout autre pays ou territoire où la participation au Concours ainsi que les termes du présent règlement seraient contraires à la législation locale applicable.
- des membres du personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours,
- des membres du personnel de Dassault Systèmes et ses filiales.
- Des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

Le Concours est gratuit, sans obligation d'achat et nécessite de disposer d'une connexion à Internet.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes ou sociétés. Tout formulaire d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

La participation à ce Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions d'utilisation des sites sur lesquels le Participant se connecte pour participer au Concours ainsi que des lois et règlements en vigueur applicables et notamment des dispositions applicables aux jeux en vigueur. Par conséquent, le non respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire d'inscription incomplet ou erroné, ou violation des autres dispositions, entraînera l'invalidation de la participation du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 : Modalités de participation et de sélection des gagnants

3.1. Modalités de participation

Le Participant pourra participer au Concours du 16 septembre au 28 octobre 2013 inclus.

Le Concours « IF WE Challenge » est accessible aux adresses suivantes :

- Pages du concours « IFWE Challenge » de Dassault Systèmes <http://www.3ds.com/if-we/challenge>
- Page du concours « IF WE Challenge » de Dassault Systèmes Academy <http://academy.3ds.com/contests>
- Blog 3D Perspectives <http://perspectives.3ds.com/>
- Blog 3DVIA: <http://www.3dvia.com/blog/>
- Blog SolidWorks: <http://blogs.solidworks.com/>
- Blog Exalead: <http://blog.exalead.com/>
- Blog Netvibes: <http://blog.netvibes.com>
- Blog 3Dmojo <http://www.3dmojo.com/>
- Fan page Facebook de Dassault Systèmes <http://www.facebook.com/DassaultSystemes>
- Fan page Facebook de Dassault Systèmes Academy <http://www.facebook.com/3DSeducation>
- Fan page Facebook de CATIA <http://www.facebook.com/catia>
- Fan page Facebook de DELMIA <http://www.facebook.com/DELMIA>
- Fan page Facebook de SolidWorks <http://www.facebook.com/solidworks>
- Facebook fan page of SolidWorks Education <https://www.facebook.com/SolidWorksEducation>
- Fan page Facebook de DraftSight <http://www.facebook.com/DraftSight>
- Fan page Facebook de Dassault Systèmes PLM MarketPlace <http://www.facebook.com/PLMMarketPlace>
- Facebook fan page of GEOVIA <http://www.facebook.com/GemcomSoftware>
- Facebook fan page of ENOVIA <http://www.facebook.com/3dsENOVIA>
- Facebook fan page of Netvibes <http://www.facebook.com/netvibes>
- Facebook fan page of Exalead <https://www.facebook.com/pages/EXALEAD/13073362245>

Par ailleurs, le Participant devra être connecté à l'une des plateformes suivantes :

- Facebook
- Twitter
- Google
- Yahoo!

La participation au Concours « IF WE Challenge » se fait par la publication d'une phrase écrite en langue anglaise. La phrase rédigée et postée par le Participant doit comporter 140 caractères maximum et commencer par « #IFWE ». La phrase « #IFWE » du Participant doit exprimer un rêve, un défi technique ou un projet innovant. La proposition soumise par le Participant doit être réalisable et par conséquent ne pas se baser sur des technologies inexistantes.

Pour illustration, le slogan générique de Dassault Systèmes, déjà relayé sur différents supports, donne une idée de l'expression d'un rêve : « **IF WE ask the right questions, we can change the world.** ».

Modes de publication de la phrase « #IFWE » :

- S'il s'agit de l'application du Concours disponible sur les sites mentionnés plus haut, le Participant remplit sa phrase « #IFWE », dans le champ prévu à cet effet, et la valide par le bouton « Submit ».
- Pour Twitter, le Participant rédige directement sa phrase « #IFWE » depuis son compte en commençant son tweet avec le hashtag « #IFWE ».
- Sur Facebook, le Participant devra autoriser l'application « IF WE Challenge » et devenir fan de la page mentionnée plus haut sur laquelle est hébergé Le Concours Participant remplit sa phrase « #IFWE », dans le champ prévu à cet effet, et la valide par le bouton « Submit ».

Une fois la phrase du Participant postée, celle-ci vient enrichir la collection des phrases déjà postées par les participants dans l'application « IF WE Challenge » hébergée sur un site ou une page Facebook. En regard de chaque phrase « #IFWE » soumise, s'affiche le prénom, le nom ou le pseudo, le pays du Participant quand il est disponible, ainsi que la date de participation du Participant. Ces dernières informations sont automatiquement transmises à la Société Organisatrice.

La phrase postée par le Participant doit être la création originale du Participant et être conforme à l'objet du Concours. Le Participant s'engage à ne pas proposer de phrase présentant un caractère illicite et/ou contraire aux bonnes mœurs.

Le Participant s'engage à ne pas dénigrer les marques et l'image de Dassault Systèmes et de ses filiales.

La Société Organisatrice se réserve un droit de modération relatif aux publications effectuées par les participants et ainsi de supprimer toute phrase qui ne respecterait pas le présent règlement, ce qui invaliderait la participation correspondante.

3.2. Sélection des gagnants

A l'issue du Concours, le jury se réunira afin de désigner les gagnants du Concours. A cette fin, le jury évaluera chaque phrase dite « #IFWE », au regard des critères suivants :

- L'originalité de la proposition (40 %),
- La pertinence de la proposition (20%),
- L'adéquation de la proposition aux enjeux de développement durable (20%),
- La faisabilité de la proposition (20%).

Article 4 : Composition du jury

Le jury sélectionnant les gagnants dans les conditions définies ci-dessus est composé de 6 personnalités externes :

- « Les Experts » :
 - Leyla Acaroglu, Founder and Director, Eco Innovators

- Joel Makeower, Chairman and Executive Editor, GreenBiz Group
- Liz Maw, CEO, Net Impact
- « Les Rêveurs »:
 - Geoffre Cooper, 1^{er} gagnant du IF WE Challenge 2012,
 - Ismael Cenderas, 2^{ème} gagnant du IF WE Challenge 2012,
 - Andjelic Zoran, 3^{ème} gagnant du IF WE Challenge 2012.

Article 5 : Dotations

Ce Concours récompense 3 gagnants désignés par le jury et ayant soumis des phrases validées conformément aux modalités de l'article 3. La valeur globale des lots représente \$12 000 soit 9 115 €.

- Le 1^{er} prix sera remis au gagnant ayant communiqué la meilleure phrase selon les critères de sélection du jury. Il représente une valeur de \$5 500 et se compose de :
 - un iPad (\$500) avec les solutions logicielles de Dassault Systèmes disponibles sur <https://itunes.apple.com/us/artist/dassault-systemes/>, et l'application Netvibes,
 - la conception du rêve en 3D avec notre équipe du Design Studio, plus l'expérience dans notre LIVES et l'impression 3D dans la limite de \$1 500,
 - une invitation au siège Dassault Systèmes mondial (Vélizy, France) ou américain (Waltham, MA, Etats-Unis) comprenant le transport et l'hébergement du gagnant (\$3 500).
- Le 2^{ème} prix, d'une valeur de \$5 500 comprend :
 - un iPad (\$500) avec les solutions logicielles de Dassault Systèmes disponibles sur <https://itunes.apple.com/us/artist/dassault-systemes/>, et l'application Netvibes,
 - un accès à la Conférence GreenBiz 2014 (Europe ou Bay) de \$1 500 comprenant le transport et l'hébergement du gagnant (\$3 500).
- Le 3^{ème} prix, d'une valeur de \$1 000 comprend :
 - un iPad (\$500) avec les solutions logicielles de Dassault Systèmes disponibles sur <https://itunes.apple.com/us/artist/dassault-systemes/>, et l'application Netvibes, !
 - une carte de membre chez Net Impact Lifetime (\$500).

Article 6 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés de leur gain, par courriel et/ou par message direct sur réseau social, à compter du 25 novembre 2013 pour les 3 gagnants des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix conformément aux modalités de l'article 5. Les gagnants devront, dans les 45 jours suivant la réception de l'email ou du message sur réseau social, effectuer les démarches indiquées dans le courriel d'information de leur gain qui leur aura été adressé, notamment envoyer leur adresse et la copie de leur pièce d'identité en cours de validité, pour recevoir leur lot par voie postale.

Les noms des gagnants pourront également être publiés sur les sites Internet hébergeant Le Concours.

Si le gagnant n'a pas répondu au courriel de la Société Organisatrice dans le délai de 45 jours impartis, il sera considéré comme ayant renoncé à son attribution.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une somme en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente et sans que cela soit de nature à engager sa responsabilité.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement du concours est déposé à Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par La Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est enregistré à Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est accessible gratuitement à toute personne sur la page des différents sites internet et des réseaux sociaux hébergeant Le Concours mais peut également être fourni par courrier postal sur simple demande à Dassault Systèmes - « IF WE Challenge » – 10, rue Marcel Dassault - 78140 Vélizy Villacoublay - France. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur (un seul remboursement par personne). Merci de faire votre demande à :

Dassault Systèmes - « IF WE Challenge » – 10, rue Marcel Dassault - 78140 Vélizy Villacoublay - France
Dassault Systèmes - « IF WE Challenge » – 10, rue Marcel Dassault - 78140 Vélizy Villacoublay - France

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler Le Concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute décision de la Société Organisatrice ainsi que toute modification du présent règlement résultant du précédent alinéa, feront l'objet d'un avenant déposé à Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la participation.

Article 9 : Remboursement des frais

Il est convenu que ne pourra être remboursé le Participant possédant une connexion basée sur un accès Internet gratuit ou forfaitaire proposé par les différents opérateurs téléphoniques ou câbles du fait de la généralité de ce type d'accès à internet et selon une jurisprudence constante.

Tout autre participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Concours sur la base forfaitaire d'une connexion de 3 min. au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à La Société Organisatrice, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, d'une photocopie de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès internet, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Concours et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 10 : Connexion et utilisation

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de la Loterie, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de participation à une adresse erronée ou incomplète.

Article 11 : Responsabilité

Toute déclaration inexacte ou mensongère du Participant, ainsi que toute fraude du Participant, entraîneront la disqualification du Participant. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la Loterie s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle

que forme que ce soit. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation du lot par le gagnant.

Le Participant est seul responsable du contenu de la phrase qu'il communique et de toute utilisation qu'il fait des sites hébergeant Le Concours.

Article 12 : Utilisation phrases soumises dans le cadre du Concours – Autorisation de droits

Chaque Participant accorde, à titre exclusif et à titre gracieux, à La Société Organisatrice, une licence sur la phrase qu'il a communiquée lui permettant de représenter, de reproduire, de traduire, de modifier, de publier et de diffuser la phrase communiquée, uniquement à des fins promotionnelles, sur quelque support que ce soit, de quelque manière que ce soit et ce pour la durée de protection légale de la phrase communiquée et pour le monde entier.

Chaque Participant au Concours, certifie et garantit qu'il possède, et/ou qu'il a obtenu de la part de toute personne ayant contribué à la création de la phrase communiquée, tous les droits nécessaires à l'autorisation décrite ci-dessus à La Société Organisatrice, sur la phrase qu'il communique dans le cadre du présent Concours et que cette phrase ne viole aucun droit de tiers, notamment les droits d'auteur.

En tout état de cause, La Société Organisatrice demeure libre d'exploiter ou non la phrase du Participant.

Dans l'hypothèse où La Société Organisatrice considérerait que la phrase communiquée par le Participant évoque un projet qu'elle souhaiterait réaliser, la Société Organisatrice se rapprochera du Participant afin de conclure un contrat de partenariat permettant de réaliser ledit projet.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 14 : Utilisation des données personnelles des Participants

Du fait du téléchargement de sa phrase vers le(s) site(s) hébergeant le Concours, le participant autorise La Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 15 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du Concours.

Article 16 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes relatif au Concours de La Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Concours.

Article 17 : Contestations – Litiges

Toute réclamation ou contestation relative au Concours (i) devra être formulée par écrit et adressée à Dassault Systèmes – IF WE Challenge, 10, rue Marcel Dassault - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex – France et (ii) ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 30 jours à compter de la clôture du Concours.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif à la Loterie et à son règlement en accord avec Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom du gagnant.

Article 18 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de commerce de Paris.